

Comprendre le jargon financier

SÉRIE PARTENAIRES EN AFFAIRES

- Comprendre la langue des affaires, de la finance et de la comptabilité
- Comprendre les ratios utiles aux entreprises



S'initier à la langue des affaires

La situation

Aux personnes qui ne connaissent pas le jargon financier, la langue des affaires peut sembler déroutante. En traitant avec des banquiers ou avec des collègues chefs d'entreprise, par exemple, on peut se sentir désavantagé de ne pas comprendre la terminologie qu'ils emploient couramment.

La solution

Chez BMO^{MD} Banque de Montréal, nous tenons à favoriser l'essor et la réussite des entreprises canadiennes. Cette brochure de la série Partenaires en affaires a pour but de vous aider à mieux communiquer – dans la langue des affaires – avec les banquiers, les avocats et les autres spécialistes auxquels vous avez affaire.

Chaque profession, chaque secteur d'activité acquiert au fil des ans un jargon qui lui est propre et qui permet de véhiculer rapidement des idées et des notions spécialisées, ce qui simplifie la communication pour les initiés mais risque de compliquer les choses aux yeux des profanes. La présente brochure de la série Partenaires en affaires a pour but :

- d'expliquer la plupart des termes couramment utilisés aujourd'hui, sous forme d'un glossaire facile à consulter;
- d'illustrer, au moyen d'exemples, les ratios utilisés dans la gestion d'une entreprise. Ces ratios permettent de comparer les résultats de votre entreprise à ceux d'un concurrent ou à la moyenne du secteur d'activité, mais surtout de comparer le rendement de votre entreprise d'une année à l'autre et, souvent, d'adopter une règle empirique pour orienter la gestion de votre entreprise. Au Canada, on peut obtenir les ratios des secteurs d'activité auprès de Dun et Bradstreet, des associations industrielles, des banques, des cabinets d'experts-comptables ainsi que dans les publications spécialisées.

Faute d'espace, cette liste est loin d'être exhaustive. Si vous avez besoin d'une interprétation juridique précise, veuillez vous adresser à un conseiller juridique.

Enfin, s'il arrive à vos interlocuteurs d'employer un terme que vous ne connaissez pas, il vaut mieux demander une explication que de faire semblant de comprendre et de le regretter plus tard.



Ratios, définitions et termes utiles

- **Comptabilité d'exercice.** Méthode comptable courante qui consiste à comptabiliser les transactions au moment où elles sont effectuées (les ventes, par exemple, sont comptabilisées dès leur facturation), sans égard au moment de la rentrée ou de la sortie des fonds. Lorsqu'il s'agit de transactions en espèces, on parle de comptabilité de caisse, méthode peu courante en entreprise. La méthode de la comptabilité d'exercice permet d'obtenir un tableau précis de la situation financière, mais pas de surveiller les flux de trésorerie (qui sont très importants).
- **Ratio de liquidité relative.** Ratio de liquidité égal au quotient obtenu en divisant les espèces et les quasi-espèces à court terme (obligations d'État, comptes clients, mais non les stocks) par le total du passif à court terme (emprunts bancaires, comptes fournisseurs).

Le ratio de liquidité relative indique dans quel délai une entreprise peut se procurer des fonds en cas de besoin, ainsi que le montant de ces fonds.

- **Rapport de mission d'examen.** Rapport rédigé par un expert-comptable qui a examiné les états financiers sans les auditer. Ce rapport indique que l'examen consiste essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les chiffres, qu'il ne constitue pas un audit et que l'expert-comptable n'exprime pas d'opinion. Les banquiers et les investisseurs accordent habituellement moins d'importance à ces données qu'à celles des états financiers audités (voir ce terme).
- **Classement chronologique.** Méthode de classement des comptes (clients ou fournisseurs) en fonction du temps écoulé depuis la date de facturation ou d'exigibilité. On les regroupe habituellement par tranches de 30 jours, 60 jours, 90 jours et plus, etc. Cette méthode permet de mesurer l'écart par rapport aux conditions établies et de constater rapidement si

la situation s'améliore ou se détériore. On peut ainsi déterminer le nombre moyen de jours de retard des comptes clients et des comptes fournisseurs.

- **Sans lien de dépendance.** Se dit d'une transaction passée entre deux personnes ou deux entreprises n'ayant aucun lien de dépendance.
- **États financiers audités.** États financiers établis conformément aux normes de comptabilité et d'audit énoncées dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Il revient à la direction de l'entreprise d'établir les états financiers.

Il incombe à l'auditeur de vérifier les montants et les renseignements fournis, ainsi que d'évaluer les principes comptables utilisés et les estimations importantes établies par la direction. En conclusion, l'auditeur indique si, à son avis, les états financiers présentent fidèlement ou non, à tous égards, le bilan et les résultats de l'entreprise pour l'exercice visé.

Habituellement, le rapport de l'audit ne compte que trois paragraphes. S'il en contient un de plus, vous devez en connaître la raison, car cet ajout risque de soulever des questions de la part d'une institution financière. Vous devez aussi lire attentivement les notes afférentes aux états financiers, notamment celles qui sont mentionnées dans le rapport de l'audit. Il peut s'agir de la seule indication de préoccupations importantes concernant la viabilité de l'entreprise.

Un rapport d'audit ajoute une grande crédibilité aux états financiers lorsqu'on traite avec des tiers, notamment des banquiers et des investisseurs, ou au moment de l'achat ou de la vente d'une entreprise.

- **Bilan.** État financier détaillé qui présente les principaux postes de l'actif et du passif d'une entreprise à une date donnée. Les deux colonnes doivent être en équilibre, la différence nette représentant le capital augmenté des bénéfices non répartis ou diminué des pertes subies. Cette différence nette représente les capitaux propres.

- **Financement par le vendeur.** Expression utilisée lorsque le vendeur d'une entreprise récupère une tranche du prix de vente sous forme de billet, d'obligation (voir ce terme) ou d'hypothèque.
- **Conseil d'administration.** Groupe de représentants élus par les actionnaires pour gérer les affaires d'une entreprise. Grâce à leur expérience et à leur sens des affaires, ils constituent une précieuse source de conseils.
- **Créances.** Terme bancaire qui désigne les comptes clients ou les dettes commerciales. Ces créances sont souvent cédées à la banque à titre de garantie d'une marge-crédit d'exploitation.
- **Valeur comptable.** Parfois utilisée pour « valeur nette », cette expression désigne la différence nette entre l'actif total et le passif total d'une entreprise, qui équivaut au capital-actions augmenté des bénéfiques non répartis ou diminué des pertes subies.
- **Résultat net.** Expression familière employée pour désigner le bénéfice d'une entreprise, soit le chiffre figurant à la dernière ligne de l'état des résultats. Dans les petites entreprises, il s'agit souvent du bénéfice avant impôts.
- **Seuil de rentabilité.** Niveau d'activité où le bénéfice brut (les ventes moins le coût des marchandises) devient égal aux frais généraux; il s'agit du niveau de ventes requis pour produire un résultat nul.
- **Valeur de liquidation.** Valeur estimative d'une entreprise à la suite de l'arrêt de ses activités, de la vente de ses biens et du remboursement de ses dettes. Cette valeur est habituellement inférieure à la valeur d'exploitation.
- **Crédit-relais.** Prêt à court terme destiné à financer l'achat ou la construction d'un bien jusqu'à ce que l'emprunteur dispose d'un financement permanent (habituellement un prêt hypothécaire aux modalités déjà établies) après l'achat ou la construction du bien en question.
- **Budget.** Ensemble des revenus et des dépenses prévus pour une période donnée, en vue de planifier l'exploitation future et de contrôler les résultats.
- **Convention de rachat d'actions.** Entente juridique conclue entre deux actionnaires ou plus et déterminant les conditions de vente de leurs actions respectives. Cette entente peut comporter une clause « ultimatum », « de parité », « de premier refus » ou autre. Les associés ou les actionnaires d'une PME sous-estiment souvent l'importance de ce genre d'entente.
- **Assurance contre les pertes d'exploitation.** Assurance contre la perte de revenu imputable à la cessation partielle ou totale de l'exploitation d'une entreprise à la suite d'un incendie, d'une évacuation, etc.
- **Flux de trésorerie.** Ensemble des rentrées et des sorties de fonds prévues, habituellement sur une base mensuelle, faisant état des besoins en liquidités pour chaque période. Il s'agit d'un outil financier extrêmement important pour le propriétaire-exploitant d'une entreprise. (Voir à ce sujet la brochure Planifier la trésorerie de la série Partenaires en affaires.)



Les flux de trésorerie désignent également le bénéfice net d'une entreprise avant déduction des éléments hors trésorerie (amortissement) et des impôts.

- **Hypothèque mobilière.** Droit accordé à un créancier sur des biens ou du matériel meubles, par opposition aux biens immobiliers.
- **Période de recouvrement.** Nombre moyen de jours qui s'écoulent avant que l'entreprise ne recouvre ses comptes clients. (Voir aussi « classement chronologique ».)
- **Garantie.** Bien qu'un emprunteur affecte pour garantir le remboursement d'un prêt. Par exemple, une maison peut constituer une garantie hypothécaire et une obligation peut servir de garantie sur un prêt à terme ou un prêt à l'exploitation.
- **Contribution.** En termes comptables, part imputable à un produit ou à une activité donnée dans l'ensemble des frais généraux engagés, après déduction des coûts directement liés à la fabrication de ce produit ou à la réalisation de cette activité.
- **Ratio de couverture.** Ratio indiquant la capacité d'une entreprise de générer les liquidités nécessaires au remboursement de sa dette et de remplir ses obligations locatives. Par exemple, un ratio de couverture de 2 :1 signifie que l'entreprise possède un actif de deux dollars pour chaque dollar de passif (ou d'emprunt). Autrement dit, l'entreprise offre une couverture de 200 % ou une marge de 100 %.
- **Actifs à court terme (disponibilités).** Biens ou propriétés qu'une entreprise prévoit de convertir en argent dans un délai d'un an.
- **Passifs à court terme (exigibilités).** Dettes ou obligations dont une entreprise doit s'acquitter dans un délai d'un an.
- **Ratio de liquidité générale.** Ratio de liquidité égal au quotient obtenu en divisant le total de l'actif à court terme par le total du passif à court terme. Ce ratio donne un aperçu de la liquidité.

Il sert à déterminer l'encaisse et les quasi-espèces qui peuvent être affectées à la gestion de l'entreprise (voir aussi « fonds de roulement »). Il indique également si, en période de crise, l'entreprise pourra respecter ses obligations à court terme.

- **Prêt au jour le jour (ou prêt d'un jour).** Prêt consenti pour moins d'un jour ouvrable; il sert généralement à exécuter plusieurs transactions à caractère juridique qui doivent être effectuées consécutivement.
- **Débeture.** Engagement écrit d'une entreprise à payer un montant déterminé à une date précise. En général, les débetures sont enregistrées et sont souvent garanties par des éléments d'actif, mais il ne s'agit pas d'une garantie de premier rang. (Voir « charge spécifique et charge générale ».)

Une débeture consiste habituellement en clauses comportant obligation de ne pas faire (par ex., ne pas laisser le ratio de liquidité générale devenir inférieur à 1:1) et en clauses comportant obligation de faire (par ex., payer les intérêts à l'échéance). En cas de non-respect des clauses, le détenteur de la débeture peut demander le remboursement immédiat de la somme prêtée, la mise sous séquestre, etc.

- **Présomption de gain en capital.** Transfert de biens considéré par Revenu Canada comme une « vente », même s'il ne suppose aucune rentrée de fonds ni aucune autre contrepartie.
- **Double garantie.** Clause d'un contrat d'assurance vie qui double le capital assuré advenant certains sinistres, par ex., un décès accidentel.
- **Bénéfice par action.** Bénéfice d'une entreprise divisé par le nombre d'actions ordinaires en circulation. Dans une société ouverte, on le calcule habituellement après impôts; dans une société fermée, on le calcule habituellement avant déduction des impôts.
- **Capitaux propres.** Différence entre l'actif et le passif d'une entreprise, souvent appelé « valeur nette ». Les capitaux propres appartiennent aux actionnaires.

- **Méthode de l'épuisement successif.** Méthode d'évaluation des stocks qui consiste à attribuer aux articles encore en stock les coûts les plus récents. (Voir aussi « méthode de l'épuisement à rebours ».)
- **Droit de préférence.** Droit d'une personne d'acheter des actions ou des biens aux conditions offertes à une autre personne. Ce droit expire après un délai assez court, habituellement de 10 à 30 jours.
- **Coûts fixes.** Coûts dont le montant est indépendant du volume de production ou du niveau d'activité de l'entreprise.
- **Charge spécifique et charge générale.** La charge spécifique confère à un créancier un droit sur des biens précis, alors que la charge générale lui donne un droit sur l'ensemble de l'actif d'une entreprise (sans indiquer de biens précis) et cède la priorité aux charges spécifiques. Dans le cas d'une débeture comportant une charge spécifique de premier rang et une charge générale, la charge spécifique donne au créancier un droit prioritaire sur certains biens, et la charge générale, sur les autres biens.
- **Franco à bord (F.O.B.).** Expression indiquant que le vendeur s'engage à remettre les marchandises au point indiqué pour le prix convenu. Au-delà de ce point, les frais de transport, d'assurance et autres sont à la charge du client.
- **Contrat à terme ou contrat de change à terme.** Engagement d'un particulier ou d'une entreprise envers une banque à acheter ou à vendre des devises à une date ultérieure et à un prix déterminés à l'avance. Cette opération sert en général aux importateurs et aux exportateurs qui achètent et vendent des marchandises dont l'expédition aura lieu ultérieurement et qui désirent établir à l'avance leurs coûts et leurs prix.
- **Survaleur.** En principe, valeur des listes de clients, de la réputation commerciale, etc., associée au nom d'une entreprise, notamment lorsqu'on fixe le prix

de vente de l'entreprise. En termes comptables, excédent versé par l'acheteur par rapport à la valeur comptable de l'entreprise.

- **Marge bénéficiaire brute et bénéfice brut.** Bénéfice obtenu après déduction des frais généraux (matériel, main-d'œuvre et frais indirects de production), mais non des frais de vente et d'administration. La marge bénéficiaire brute représente le bénéfice brut exprimé en pourcentage des ventes.
- **Signaux avertisseurs.** Renseignements-clés sur l'exploitation d'une entreprise qui permettent de déceler les premiers indices de difficultés. Les domaines les plus exposés sont les délais de recouvrement ou de règlement des comptes clients et des comptes fournisseurs, l'importance et le coefficient de rotation des stocks, les réclamations en vertu de garanties et le nombre d'articles retournés, la quantité des commandes exécutées et en souffrance. Il importe de surveiller les signaux avertisseurs de votre entreprise.



- **Fractionnement du revenu.** Procédé de planification fiscale qui permet aux propriétaires d'entreprise d'alléger le fardeau fiscal de l'entreprise et celui des actionnaires. Le fractionnement peut s'effectuer entre les salaires et les dividendes, entre les salaires des conjoints, etc.

- **Rotation des stocks.** Coefficient calculé en divisant le coût des marchandises vendues au cours de l'année par le coût des stocks (établi d'après une moyenne ou à la fin de l'année). On peut aussi l'exprimer en jours.

Dans les deux cas, le coefficient de rotation des stocks permet d'évaluer l'efficacité de la gestion de l'un de vos principaux actifs à court terme : plus le coefficient est élevé, plus votre gestion est efficace, à condition de ne pas risquer de manquer de stocks.

- **Assurance collaborateurs.** Assurance spéciale souscrite sur la tête d'un actionnaire ayant un rôle prépondérant dans l'entreprise. Elle peut servir à financer une convention de rachat d'actions ou encore à générer des liquidités visant à assurer le maintien des activités de l'entreprise advenant le décès d'un dirigeant. Le choix des noms du souscripteur et du payeur de primes peut avoir une incidence fiscale importante.

- **Lettre de crédit.** Engagement écrit d'une institution, habituellement une banque (l'émetteur), envers le vendeur (le bénéficiaire), à la demande et conformément aux instructions de l'acheteur (le donneur d'ordre), à verser une somme établie dans un délai prescrit et sur présentation de certains documents. On utilise couramment la lettre de crédit dans les transactions internationales, souvent de préférence aux autres crédits bancaires offerts, car la banque en garantit le paiement.

- **Levier financier.** Effet, sur la santé financière de l'entreprise, d'un financement par emprunt plutôt que par capitaux propres. Le ratio de levier financier ne devrait pas dépasser 2 :1 ou 3 :1. Plus

élevé, il rendrait l'entreprise très vulnérable en cas de ralentissement économique ou de baisse des bénéfices.

- **Acquisition par emprunt.** Prise de contrôle d'une entreprise réalisée grâce à des emprunts que l'acheteur obtient en se servant de la capacité d'emprunter de cette entreprise (habituellement fondée sur la valeur marchande de l'actif de l'entreprise plutôt que sur la valeur comptable).

- **Privilège.** Droit accordé au vendeur d'un bien ou, dans le cas d'un bien en construction ou en réparation, à la personne (l'entrepreneur) qui effectue les travaux. Le titulaire du privilège peut prendre possession du bien jusqu'à ce que le bien ou les travaux aient été payés en entier. Pour être valable, un privilège doit être enregistré conformément aux diverses lois provinciales en vigueur.

- **Méthode de l'épuisement à rebours.** Méthode d'évaluation des stocks qui consiste à attribuer aux articles en stock les coûts les plus anciens. Cette méthode vise à faire correspondre le coût d'achat et le prix de vente actuels des articles. Contrairement à la méthode de l'épuisement successif (voir cette expression), les revenus comptabilisés sont moins élevés en période de hausse des coûts et plus élevés en période de baisse des coûts, car la comptabilisation des prix actuels influe immédiatement sur les résultats d'exploitation. Cette méthode permet à l'entreprise de rajuster le prix de vente en fonction des coûts actuels et de maintenir ainsi sa marge bénéficiaire brute.

- **Responsabilité limitée.** Protection juridique accordée aux actionnaires d'une société par actions. À moins qu'il ne s'agisse d'un cas de fraude, la responsabilité financière du propriétaire se limite au montant de l'actionnariat, sauf s'il doit de l'argent à l'entreprise ou s'il est lié par d'autres obligations (par ex., s'il agit à titre de caution personnelle des dettes de l'entreprise).

- **Marge de crédit.** Entente négociée, soumise à un examen périodique, entre un emprunteur et la banque, en vertu de laquelle l'emprunteur peut obtenir des avances de fonds jusqu'à concurrence d'un montant déterminé, sous réserve de certaines conditions préétablies.

La marge de crédit est dite renouvelable lorsque les fonds avancés servent à des fins d'exploitation générales et que le solde du compte varie en deçà de la limite fixée. Une marge de crédit non renouvelable est accordée dans un but précis et le solde des avances consenties doit toujours être dégressif.

- **Liquidité.** Capacité de transformer des éléments d'actif en espèces. On mesure souvent cette capacité au moyen du ratio de liquidité (voir cette expression).
- **Contrat de prêt.** Contrat passé entre la banque et l'emprunteur, qui définit les conditions d'octroi d'un crédit.
- **Engagement à ne pas faire.** Engagement à s'abstenir de poser certains actes. On estime souvent que ce genre de clause est préférable à un engagement, car il est plus facile d'établir qu'une personne a fait ce qu'elle ne devait pas faire que d'établir le contraire. Le non-respect d'un tel engagement en vertu d'une débeture (voir ce terme), par exemple, constitue généralement un cas de défaut qui peut entraîner l'adoption de certains recours par le titulaire de la débeture ou d'une sûreté.
- **Bail à loyer net.** Bail en vertu duquel les frais accessoires (taxes, chauffage, électricité, assurances et entretien) sont à la charge du locataire et non du bailleur.
- **Valeur nette.** Voir « valeur comptable ».
- **Suractivité.** Toute entreprise a besoin d'un fonds de roulement pour financer ses activités courantes. Lorsque les ventes augmentent, les stocks, les comptes clients, les comptes fournisseurs, les salaires, les loyers, etc., augmentent également et doivent être financés dans le cours normal d'un

cycle économique. Si une entreprise fonctionne bien avec un fonds de roulement de 100 000 \$ et un chiffre d'affaires de 500 000 \$ (soit un ratio chiffre d'affaires/fonds de roulement de 5 :1) et qu'elle porte son chiffre d'affaires à 1 500 000 \$ sans augmenter son fonds de roulement (le ratio atteint donc 15 :1), elle risque d'éprouver des difficultés financières à court terme en raison de cette suractivité. Au moindre ralentissement du recouvrement de ses comptes clients, il lui sera impossible de payer ses comptes fournisseurs. Une telle situation peut entraîner la faillite d'une entreprise par ailleurs rentable. On peut toutefois l'éviter par une planification financière soignée. (Voir à ce sujet la brochure Planifier la trésorerie de la série Partenaires en affaires.)

Même si l'augmentation du chiffre d'affaires peut amener l'entreprise à utiliser plus efficacement les fonds, le matériel et les ressources humaines, le ratio chiffre d'affaires/fonds de roulement ne saurait s'améliorer sensiblement du jour au lendemain. Ce ratio peut varier d'un secteur à l'autre mais, en général, il ne doit pas dépasser 10 :1. Vérifiez celui qui a cours dans votre secteur d'activité.

- **Pari passu.** Expression employée pour désigner des versements égaux ou au même taux ou, dans le cas de garanties, qui sont de rang égal.
- **Société en nom collectif.** Entité non constituée en société par actions qui se compose d'au moins deux personnes ou entreprises. Les associés participent directement, et dans une même mesure, aux bénéfices et aux pertes.
- **Valeur nominale.** Valeur au pair d'une action, indiquée sur le certificat. Cette pratique n'est plus autorisée en vertu des lois applicables aux entreprises. La valeur nominale correspond rarement à la valeur marchande ou à la valeur comptable de l'action. Une action est dite sans valeur nominale lorsqu'aucune valeur au pair n'est indiquée.

- **Comptes fournisseurs.** Sommes dues à la suite de l'achat d'un bien ou en raison d'autres obligations attestées par une facture ou par un autre document.

- **Période de récupération.** Période nécessaire pour récupérer le montant d'un investissement dans un actif à même les revenus provenant de cet actif, déduction faite de tous les frais afférents, y compris les intérêts.

- **Clause de sortie conjointe.** Clause qui accorde à une partie les mêmes droits qu'à une autre si la première prend certaines mesures. Dans un contrat de rachat d'actions, cette clause suppose que si A décide de vendre ses actions, B a le droit de forcer la vente de ses propres actions au même prix, de racheter lui-même les actions de A au même prix (voir « droit de préférence ») ou encore de ne faire ni l'un ni l'autre.



- **Placement privé.** Vente en bloc de titres à un groupe restreint d'investisseurs avisés (sociétés d'assurance vie, sociétés de fiducie, caisses de retraite, sociétés de capital-risque, etc.). Il s'agit habituellement de montants supérieurs à 500 000 \$.

- **État des résultats.** État financier où figurent les revenus et les dépenses d'une entreprise pour une période donnée. On obtient le bénéfice brut en retranchant le coût des marchandises de celui des revenus. On soustrait ensuite de ce montant les frais de vente et d'administration pour obtenir le bénéfice avant impôts, qui devient le bénéfice net après déduction des impôts.

- **Entreprise individuelle.** Entreprise non constituée en société par actions. Aux fins du calcul de l'impôt, tous les revenus et dépenses sont imputés au propriétaire de l'entreprise; celui-ci ne peut se prévaloir de la protection qu'offre la responsabilité

limitée dont bénéficient les actionnaires d'une société par actions.

- **Comptes clients.** Sommes à recevoir à la suite de la vente d'un bien ou de la prestation d'un service, attestées par une facture ou par un autre document, ou autre somme à recevoir attestée par les documents nécessaires.

- **Recours.** En cas de non-respect d'une obligation, droit de prendre possession du bien remis en garantie.

- **Bénéfices non répartis.** Bénéfices réalisés par une entreprise après impôts. Ils peuvent être négatifs si l'entreprise a cumulé des pertes.

- **Rendement.** Produit, exprimé en pourcentage, réalisé sur un montant donné, habituellement un véhicule de placement. Par exemple :

- rendement des capitaux propres : rapport des bénéfices aux capitaux propres ou à la valeur comptable d'une entreprise;

- rendement de l'actif : rapport des bénéfices à l'actif total;

- rendement des ventes (ou ratio de la marge d'exploitation) : rapport des bénéfices au chiffre d'affaires de l'exercice en cours.

Pour les besoins de la comparaison, il importe de mentionner si le rendement est calculé avant ou après impôts.

Le rendement permet à l'investisseur d'évaluer la qualité de son placement.

On peut comparer le rendement des capitaux propres et celui de l'actif à d'autres formes de placement (obligations d'État, placements immobiliers ou dépôts bancaires).

Il importe de tenir compte du risque : plus le risque est élevé, plus le rendement devrait être élevé.

Il convient de comparer le rendement des ventes à celui d'entreprises et de secteurs d'activité semblables, ainsi qu'aux prévisions et aux résultats de l'exercice précédent.

- **Clause d'indemnisation ou clause d'exonération de responsabilité.** Clause par laquelle une partie à une transaction peut se protéger contre toute obligation passée ou future contractée par l'autre partie, souvent à son insu. Par exemple, lors de la vente d'une entreprise, le vendeur peut être tenu d'exonérer l'acheteur d'une poursuite intentée par une tierce partie pour cause d'arrérages d'impôts non dévoilés.
- **Action ordinaire.** Action dont le détenteur participe aux risques et aux bénéfices de l'entreprise. En général, il a droit à un vote par action et, en principe, peut participer à la gestion de l'entreprise en élisant les administrateurs qui, à leur tour, nomment les membres de la direction.
- **Action privilégiée.** Action comportant certaines caractéristiques d'une action ordinaire et d'une créance. En cas de liquidation, elle a priorité sur l'action ordinaire, mais après les autres créanciers. En général, l'action privilégiée a une valeur nominale et son détenteur ne peut invoquer un montant supérieur. Un dividende est versé aux actionnaires, à la discrétion de l'entreprise. Habituellement, le rendement est limité au dividende fixé.
- **Clause ultimatum.** Dans une convention de rachat d'actions, clause selon laquelle, si un associé X offre à un associé Y de racheter ses actions à un prix donné, l'associé Y peut, dans un délai fixé, accepter l'offre de X ou lui racheter ses actions au même prix.
- **Écart.** Terme utilisé par les institutions financières pour désigner la différence entre le taux d'intérêt payé sur les dépôts et le taux d'intérêt exigé sur les prêts.
- **Dette subordonnée ou dette de rang inférieur.** Titre de créance dont le titulaire a accepté par écrit de n'exercer son droit sur un actif qu'après le remboursement intégral d'un autre créancier. Souvent, la banque exige que les prêts des actionnaires soient subordonnés aux obligations bancaires de l'emprunteur.
- **Actifs corporels.** Dans le bilan, éléments d'actif représentés par des biens matériels. Sont donc exclus la survaleur, les frais payés d'avance, etc.
- **Marge de crédit temporaire.** Augmentation temporaire (sur deux ou trois mois, par exemple) de la marge de crédit consentie par une banque pour permettre à l'emprunteur de faire face à des obligations extraordinaires ou saisonnières.
- **Marge de crédit-soumissions.** Marge de crédit accordée à un entrepreneur pour couvrir les chèques certifiés qui doivent accompagner ses soumissions.
- **Prêt à terme ou emprunt à terme.** En principe, prêt à rembourser dans plus d'un an.
- **Coûts variables.** Coûts dont le montant varie en fonction du volume de production ou du niveau d'activité de l'entreprise (par opposition aux coûts fixes, qui ne varient pas).
- **Fonds de roulement.** Au sens technique, excédent de l'actif à court terme sur le passif à court terme. Dans un sens plus général, montant des fonds nécessaires au financement des activités courantes.



Fidèle à sa promesse de soutenir l'essor des entreprises canadiennes, BMO Banque de Montréal est heureuse de mettre à votre disposition la série de brochures intitulée « Partenaires en affaires ». Conçues dans le but de vous aider à accroître les ressources financières de votre entreprise et à mieux les exploiter, ces brochures traitent chacune d'un aspect important de la gestion des finances d'une entreprise et peuvent vous être très utiles pour optimiser son fonctionnement.

Pour savoir comment BMO Banque de Montréal peut vous aider à gérer votre entreprise :

- consultez votre directeur – Comptes d'entreprises
- appelez-nous directement au **1-877-262-5907** ou
- visitez notre site Web, à l'adresse **bmo.com/affaire-ressources**

Le présent document se veut une source de renseignements généraux et non de conseils. Si vous désirez obtenir de l'information sur une question particulière à votre entreprise, veuillez vous adresser aux personnes compétentes.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

5033610 (10/11)



Une entité de BMO Groupe financier